

DELIBERATION N°2024-25_086
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance du jeudi 27 mars 2025

7. Conventions de double-diplôme :

7.3 Double-diplôme entre l'Université Marie et Louis Pasteur – IUT Besançon-Vesoul (site de Dole) et l'Université du Québec à Chicoutimi (Québec-Canada) Bachelor universitaire de technologie (BUT) Sciences des Données Parcours Sciences des données : visualisation, conception d'outils décisionnels de l'IUT Besançon-Vesoul (site de Dole)

La délibération étant présentée pour DECISION

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 1
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 21
Membres présents : 11	
Membres représentés : 11	Pour : 19
Total : 22	Contre : 3

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, approuvent le double-diplôme entre l'Université Marie et Louis Pasteur – IUT Besançon-Vesoul (site de Dole) et l'Université du Québec à Chicoutimi (Québec-Canada) Bachelor universitaire de technologie (BUT) Sciences des Données Parcours Sciences des données : visualisation, conception d'outils décisionnels de l'IUT Besançon-Vesoul (site de Dole).

Besançon, le 27 mars 2025

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
- Double-diplôme entre l'UMLP – IUT BV et l'Université du Québec à Chicoutimi (Canada)

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

CFVU
Jeudi 27 mars 2025

Point n°7.3 – Double-diplôme UMLP - IUT Besançon-Vesoul (site de Dole) et Université du Québec à Chicoutimi (Québec, Canada)

Bachelor universitaire de technologie (BUT) - Sciences des Données (SD) Parcours Sciences des données : visualisation, conception d'outils décisionnels de l'IUT Besançon-Vesoul (site de Dole)

Cet accord de double-diplomation a été validée à la CFVU du lundi 28 novembre 2024. Il est ré examiné à la CFVU du jeudi 27 mars 2025 car le partenaire a demandé d'inscrire l'augmentation des frais de scolarité déjà annoncé en novembre et de modifier la période de stage au Québec pour les étudiants de l'IUT Besançon-Vesoul. Le stage aura lieu au deuxième semestre et non plus au semestre d'été (à partir d'avril). La mobilité des étudiants de l'IUT Besançon-Vesoul sera donc de deux semestres et non plus trois. Deux étudiants du BUT Sciences des données sont intéressés pour partir en septembre 2025.

Descriptif précis :

Contexte

Le partenariat avec l'université du Québec à Chicoutimi (UQAC) a été initié il y a plus de dix ans par un accord de mobilité étudiante classique ouvert à toutes les composantes de l'Université Marie et Louis Pasteur. En 2023, 16 doubles-diplômes ont été mis en place avec les programmes de BUT des IUT Besançon-Vesoul et Nord Franche-Comté. Ces doubles diplômes permettent de pallier la réduction des places disponibles en échange classique par l'UQAC. Cette année encore, l'UMLP a été informée par l'UQAC que son quota de places d'échange diminue de 25% en 2025-2026, soit 5 places pour l'IUT Besançon-Vesoul et 4 places pour les autres composantes de l'université.

Contrairement aux mobilités d'échanges, les mobilités en double-diplomation ne sont pas sujettes à des restrictions de places. Les étudiants en double-diplomation doivent régler des frais de scolarité à l'UQAC. En vertu d'une entente entre la France et le Québec, les frais de scolarité sont moins élevés pour les étudiants de nationalité française que pour les étudiants d'une autre nationalité. Les étudiants de l'IUT restent inscrits à l'UMLP et seront assujettis à l'acquittement de la CVEC. Une hausse de 25% des frais de scolarité est à prévoir en 2025-2026, ce qui représente pour un étudiant de nationalité française ou belge et francophone des frais d'un montant de 5 660\$ (soit environ 3 780€) pour une année. Pour les étudiants d'une autre nationalité, ces frais s'élèvent actuellement à environ 8 800\$ (soit environ 5 876€) pour une année.

Le présent accord précise les modalités d'accès au double-diplôme, le programme de cours et les ECTS correspondants.

Programme d'enseignements et coordination

Cet accord de double-diplôme serait le premier pour le BUT SD et pour le site de Dole. Il prévoit uniquement de la mobilité sortante, c'est-à-dire que seulement des étudiants de l'IUT pourront partir étudier au Québec afin d'obtenir les deux diplômes. Pour ce faire, il prévoit pour les étudiants de l'IUT deux années d'études de BUT à l'UMLP (BUT 1 et 2) et une année (BUT 3) à l'UQAC pour validation de leur diplôme à l'UMLP et à l'UQAC.

Les étudiants obtiendront, une fois leur dernière année et leurs périodes de stage obligatoire validées, un *Bachelor universitaire de technologie (BUT) - Sciences des Données (SD) Parcours Sciences des données : visualisation, conception d'outils décisionnels* de l'UMLP et *Baccalauréat en informatique de la science des données et de l'intelligence d'affaires* de l'UQAC.

Modalités d'admission, conditions administratives et pédagogiques



Les étudiants de l'IUT seront sélectionnés par l'UMLP et l'UQAC selon leurs propres modalités et les conditions d'admission décrites à l'article 2 et aux articles 5 et 7 de l'accord-cadre signé en 2023 à savoir l'excellence du dossier, le niveau de langue et les prérequis liés à la formation





ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-V02

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE MARIE ET LOUIS PASTEUR (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : Bachelor universitaire de technologie (BUT) - Sciences des
Données (SD) - Parcours Sciences des données : visualisation, conception d'outils
décisionnels
et Baccalauréat en informatique de la science des données et de l'intelligence
d'affaires**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-V02 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ MARIE ET LOUIS PASTEUR, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 938 106 564, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine Woronoff, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare, et selon le code de l'éducation française, et, agissant plus particulièrement pour le compte de sa composante l'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) Besançon-Vesoul, situé au 30 Avenue de l'Observatoire - BP 1559 - 25009 Besançon cedex, représentée par sa directrice, madame Anne-Laurence Ferrari.

ci-après appelée : « **UMLP** »

Conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UMLP, la présente entente complémentaire 1-V02 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bilingue (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Besançon-Vesoul inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie - Sciences des Données (SD) - Parcours Sciences des données : visualisation, conception d'outils décisionnels (BUT) et au Baccalauréat en informatique de la science des données et de l'intelligence d'affaires de l'UQAC (BACC.).

Modalités académiques et financières

Article 1

L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.

L'étudiant de l'UMLP admis à ce programme de double-diplôme doit par ailleurs s'inscrire à l'UMLP et y acquitter les droits de scolarité. Il est par ailleurs assujéti à la « Contribution de Vie Étudiante et de Campus » (CVEC) qui a été instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018. L'étudiant devra avoir obtenu son attestation d'acquiescement de la CVEC avant de pouvoir être inscrit à l'UMLP.

L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.

L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquiescer des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

Modalités du cheminement

Article 2

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Besançon-Vesoul pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en informatique de la science des données et de l'intelligence d'affaires est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 4 cours obligatoires suivants

- 8PRO408 Outils de programmation pour la science des données (3 cr.)
- 8TRD157 Bases de données avancées (3 cr.)
- 8INF416 Visualisation de données et création de tableaux de bord (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 8INF404 Introduction à la science des données et intelligence d'affaires (3 cr.)
- 8IFG147 Gestion de la production dans l'industrie du numérique (3 cr.)
- 8WEB101 Conception et programmation de sites Web (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 8IAR403 Apprentissage machine pour la science des données (3 cr.)
- 8INF436 Forage de données (3 cr.)
- 8STS108 Analyse statistique des données de masse (3 cr.)
- 8INF309 Stage ou projet I (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 2MAR210 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)
- 8INF257 Informatique mobile (programmation) (3 cr.)
- 4ETH236 Éthique et informatique (3 cr.)

****Choix des cours optionnels à la discrétion du partenaire***

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 8STT117 Probabilité et statistique (3 cr.)
 - (2) 8PRO107 Éléments de programmation (3 cr.)
 - (3) 8TRD151 Introduction aux bases de données (3 cr.)
 - (4) 8PRO128 Programmation orientée objet (3 cr.)
 - (5) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (6) 8ROP515 Recherche opérationnelle (3 cr.)
 - (7) 8INF259 Structures de données (3 cr.)
 - (8) 8INF406 Informatique et industrie 4.0 (3 cr.)
 - (9) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (10) 8INF138 Sécurité des réseaux et du Web (3 cr.)
 - (11) 8INF349 Technologies Web avancées (3 cr.)
- + 27 crédits d'intégration (9 cours)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.
- Les cours exigés dans le cadre du Baccalauréat sont répartis sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril. Le stage est réalisé durant le trimestre d'hiver, avec une durée de 135 heures requise par l'UQAC. Si l'IUT impose des heures supplémentaires pour l'option du BUT, ces conditions seront communiquées aux étudiants avant leur départ pour l'UQAC. L'étudiant a également la possibilité de réaliser un projet à la place du stage, s'il le souhaite. A son retour de l'UQAC, l'étudiant doit effectuer un stage de 10 semaines obligatoire pour obtenir son diplôme de BUT.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Durée de l'entente

Article 3

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différents

Article 4

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'Université Marie et Louis Pasteur afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent.

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'Université Marie et Louis Pasteur à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dpd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ MARIE ET LOUIS PASTEUR

Prof. Marie-Christine Woronoff
Présidente

Date

Anne-Laurence Ferrari
Directrice de l'IUT de Besançon-Vesoul

Date